



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À
CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS**

(N°2024-115)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 52 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 459 800,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints à la présente délibération, avec :

- Le comité d'organisation « 4 Jours Dunkerque » (annexe 3),
- L'association « Triathlon Club Liévin » (annexe 4),
- La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 5),
- L'association « Touquet Auto Club » (annexe 6).

Article 3 :

D'attribuer 7 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2 700,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 6 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 14 300,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évènementielles	1 065 000,00	459 800,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	390 000,00	14 300,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	2 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL - COMMISSION PERMANENTE (MARS 2024)

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées							Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	
Territoire ARRAGEOIS														
008	Trail	Boucle de l'Artois	SPRINT CLUB DE L ARTOIS	Arras	30 mars 2024	85 000 €	7 200 €		3 000 €	3 000 €	34 500 €	2 500 €		7 200 €
016	Cyclisme	4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de-France	COMITE ORGANISATION 4 JOURS DUNKERQUE	Arras	14 au 19 mai 2024	1 419 700 €	25 000 €		285 500 €	285 500 €		632 200 €	311 240 €	25 000 €
031	Athlétisme	Trail du plateau de Gréville	COURIR A BAPAUME	Gréville	29 janvier 2024	6 000 €	2 500 €					1 600 €		1 600 €
037	VTT	Ronde du Gy	FUN RIDER VTT	Duisans	17 mars 2024	8 700 €	2 000 €				1 500 €	500 €	500 €	2 000 €
041	Rugby	Tournoi jeux 7-14 ans mémorial de la Grande Guerre	COMITE D'ORGANISATION COMMEMORATIONS RUGBY BATAILLE DE FROMELLES	Arras	1er juin 2024	85 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
046	Cyclisme	A travers les Hauts-de-France	CLOVIS SPORT ORGANISATION	Arleux-en-Gohelle	7 septembre 2024	125 000 €	3 000 €		6 000 €	6 000 €	20 000 €	5 000 €		3 000 €
Territoire ARTOIS														
003	Tennis de table	3ème tour du Critérium Fédéral de nationale 1	ASSOCIATION TENNIS DE TABLE (ASTTBBF)	Béthune	26 au 28 janvier 2024	15 600 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	2 000 €
009	Equitation	Concours de saut d'obstacles	ASS SPORTIVE EQUESTRE PARC LOISNE	Verquigneul	22 au 24 mars 2024	73 300 €	7 000 €				10 000 €	6 000 €	6 300 €	5 000 €
018	Athlétisme	Les foulées du Bruaysis	ARTOIS ATHLETISME	Bruay-la-Buissière	21 avril 2024	11 935 €	1 000 €					9 346 €		750 €
019	Rugby	Tournoi européen des écoles de rugby (challenge Jacques Ducasse)	RUGBY CLUB BETHUNOIS	Béthune	18 et 19 mai 2024	25 500 €	3 000 €		1 000 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €		2 000 €
020	Equitation	Concours de saut d'obstacles (CSO)	ASSOCIATION DU HARAS DE L ERMITAGE	Laventie	26 au 28 avril 2024 Et 3 au 5 mai 2024	35 500 €	4 000 €					5 000 €	2 000 €	2 500 €
021	Athlétisme	Les Foulées de l'Amitié	ARTOIS ATHLETISME	Béthune	27 octobre 2024	11 000 €	1 000 €					6 000 €		750 €
022	Cyclisme	Chti Bike Tour	ASS ACTIONS VELO	Houdain	31 août et 1er septembre 2024	112 000 €	5 000 €		18 000 €	18 000 €	29 000 €	2 500 €	14 000 €	3 000 €
025	Cyclisme	Grand Prix Cycliste international de la ville de Lillers - Souvenir Bruno Comini	REGION SPORT ORGANISATION	Lillers	3 mars 2024	86 648 €	15 000 €		18 000 €	18 000 €	20 000 €	25 000 €		10 000 €
026	Cyclisme	Tour des 100 Communes	REGION SPORT ORGANISATION	Béthune	2 mars 2024	91 730 €	15 000 €		18 000 €	18 000 €	20 000 €	25 000 €		7 500 €
028	Badminton	Tournoi des "Gueules Noires"	CLUB DE BADMINTON D'HERSIN-COUPIGNY	Hersin-Coupigny	3 et 4 février 2024	11 900 €	1 000 €				3 000 €	1 500 €		1 000 €
034	Cyclisme	Championnats de France sur piste Masters	UNION SPORTIVE OUVRIERE BRUAY-LA-BUISSIÈRE SECTION CYCLISME	Bruay-la-Buissière	12 au 16 juin 2024	15 000 €	1 500 €					12 000 €	1 500 €	1 500 €
049	Athlétisme	Les 24h de la gare d'eau	BETHUNE ATHLETISME	Béthune	29 et 30 juin 2024	12 300 €	1 500 €					2 000 €		1 500 €
051	Sport auto	Rallye de la Lys - Ville de Saint-Venant	LYS AUTO RACING	Saint-Venant	19 au 21 avril 2024	195 450 €	5 000 €		3 000 €	3 000 €	10 000 €	3 000 €	105 000 €	2 000 €
054	Athlétisme	Foulées Valdéricourtiennes	ASSOCIATION VAUDRICOURT & BIKE	Vaudricourt	7 juillet 2024	10 550 €	800 €					800 €	250 €	800 €

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL - COMMISSION PERMANENTE (MARS 2024)

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés
Territoire AUDOMAROIS														
004	Aviron	Randonnée des Nénuphars	AVIRON AUDOMAROIS	Houille	4 et 5 mai 2024	29 900 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €		500 €	1 500 €
043	Canoë kayak	Coupe d'Europe des nations de kayak-polo	CANOE KAYAK CLUB ST OMER	Saint-Omer	22 et 23 juin 2024	31 250 €	4 000 €		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
052	Roller skating	Ligue des champions masculine de rink-hockey	SKATING CLUB REGION AUDOMAROISE	Saint-Omer	25 janvier / 29 février et 14 mars 2024	100 500 €	13 500 €		20 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €		9 000 €
Territoire BOULONNAIS														
005	Gymnastique	Championnat de France individuel national C et Trophée fédéral individuel GR	LE REVEIL BOULOGNE	Boulogne-sur-Mer	13 et 14 janvier 2024	65 900 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	6 000 €
027	Tennis	Tournoi CNGT "Les dames de la Côte d'Opale"	TENNIS CLUB BOULONNAIS	Boulogne-sur-Mer	6 au 28 janvier 2024	15 465 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 000 €	6 915 €	1 500 €
038	Aviron	Régate internationale d'aviron	ASS AVIRON BOULONNAIS (ENB)	Boulogne-sur-Mer	31 mars 2024	8 750 €	2 000 €	2 000 €				2 000 €		2 000 €
040	Athlétisme	Semi et trails de la Terre des 2 Caps 2024	MARQUISE ATHLETISME	Ambleuse	3 mars 2024	15 200 €	3 500 €				3 500 €	1 000 €		1 000 €
053	Voile	National Windfoil	CLUB NAUTIQUE WIMEREUX	Wimereux	20 au 23 avril 2024	29 600 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €			3 000 €
055	Basket	Tournoi International de Basket Ball de la Côte d'Opale U14	EURO EUROPALE BASKET CLUB	Wimereux	17 au 19 mai 2024	30 000 €	2 500 €				3 500 €	800 €	2 000 €	800 €
Territoire CALAISIS														
002	Savate	Tournoi qualificatif et finales des championnats de France assauts et canne de combat	BOXE FRANCAISE CLUB CALAIS	Calais	19 au 21 avril 2024	16 500 €	2 500 €	4 500 €	3 000 €	3 000 €		4 000 €		2 500 €
006	Triathlon	2ème étape du Grand Prix de France de duathlon 2024	LYS CALAIS TRIATHLON	Calais	26 mai 2024	22 850 €	5 000 €		2 000 €	2 000 €		2 500 €		2 500 €
014	Triathlon	Demi finale du championat de France triathlon jeunes	LYS CALAIS TRIATHLON	Sangatte	19 mai 2024	18 700 €	2 500 €		2 000 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €		2 500 €
015	Tir à l'arc	Championnat de France des vétérans tir à l'arc sur perche	FRANCS ARCHERS ST SEBASTIEN REUNIS	Calais	10 juillet 2024	10 000 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €		2 000 €
029	Escrime	Epreuves nationale 3 - M20 - Fleuret	CERCLE DES ARMES DE CALAIS (CAC)	Calais	9 et 10 mars 2024	10 750 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		300 €		300 €
033	Escrime	Compétitions régionales M11 équipe / M17 indiv.+ équipe / Senior et compét. Départementales	CERCLE DES ARMES DE CALAIS (CAC)	Calais	13 et 14 avril 2024	2 500 €	900 €					500 €		500 €
044	Basket	Tournoi international	COTE D OPALE BASKET CALAIS	Calais	30 mars au 1er avril 2024	58 000 €	1 500 €				2 000 €	2 500 €	5 000 €	1 500 €
056	Basket	Tournoi international Henri Seux U13	BASKET CLUB ARDRESIEN	Ardres	18 au 20 mai 2024	35 000 €	4 500 €		2 500 €	2 500 €	8 000 €			4 500 €

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL - COMMISSION PERMANENTE (MARS 2024)

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés
Territoire LENS-HENIN														
001	Triathlon	Liévin Triathlon indoor festival world cup 2024	TRIATHLON CLUB LIEVIN	Liévin	27 au 30 mars 2024	484 000 €	80 000 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	70 000 €	50 000 €	80 000 €
007	Trail	Trail des Pyramides noires	MISSION BASSIN MINIER NORD PDC	Loos-en-Gohelle	18 mai 2024	99 000 €	6 000 €				13 000 €		20 000 €	6 000 €
017	-	Grande course contre la faim	ACTION CONTRE LA FAIM	Wingles	16 mai 2024	13 000 €	12 000 €						1 000 €	12 000 €
030	Danse	Demi finale et finale du projet Mineor's Breaking JO Paris 2024	CULTURE POP	Harnes	6 avril 2024	155 500 €	10 000 €	36 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		25 000 €	10 000 €
032	Athlétisme	Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF	LIGUE HAUTS DE FRANCE ATHLETISME (LH DFA)	Liévin	10 février 2024	737 000 €	165 000 €		165 000 €	165 000 €	165 000 €			165 000 €
035	Triathlon	Weppes swimrun	TRIATHLON CLUB DES WEPPEES	Wingles	16 juin 2024	3 700 €	1 600 €							1 600 €
047	Judo	Challenge international para judo et Coupe internationale para kata	JUDO CLUB DE COURCELLES LES LENS	Noyelles-Godault	23 mars 2024	9 500 €	2 000 €	2 000 €			1 500 €	1 500 €		2 000 €
058	-	Polonia Run Oignies	ASSO POLONIA FRANCE SPORT	Oignies	9 juin 2024	20 000 €	5 000 €				5 000 €	1 000 €		2 000 €
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS														
010	Trail	Trail D2B	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	21 janvier 2024	46 000 €	2 500 €		1 500 €	1 500 €	1 000 €	7 000 €	5 000 €	2 000 €
011	Raid	Touquet Raid Pas-de-Calais	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	30 mars 2024	62 000 €	10 000 €		1 500 €	1 500 €		11 000 €	9 500 €	10 000 €
012	Raid	Touquet Raid Amazones	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	8 et 9 juin 2024	51 450 €	2 500 €					5 000 €	13 950 €	2 000 €
013	Bike & Run	Touquet Bike & Run	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	26 octobre 2024	23 200 €	2 000 €					5 000 €	6 700 €	2 000 €
023	Triathlon	T24 Xtrem Triathlon	T24 LE TOUQUET	Le Touquet-Paris-Plage	7 et 8 septembre 2024	58 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €			2 000 €
024	Sport auto	Rallye Le Touquet Pas-de-Calais	TOUQUET AUTO CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	14 au 16 mars 2024	303 400 €	28 000 €	7 000 €	18 000 €	18 000 €	3 800 €	36 600 €		25 000 €
045	Voile	Hansa North Cup 2024 + Salon parasport nature	CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK	Conchil-le-Temple	27 mars au 1er avril 2024	27 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €			4 000 €

52 manifestations

TOTAL 459 800 €

Annexe 2 Aides Exceptionnelles

Aides individuelles					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Discipline	Aide proposée	Aide proposée
Alexis GOMEZ	Vaudringhem	Audomarois	Karting	Fomation BPJEPS karting	200 €
Clément GAMBART	Outreau	Boulonnais	Tennis de table	Frais de scolarité Double projet (éducatif et sportif)	300 €
Salomé LOZANO LEON	Marck	Calaisis	Gymnastique	Frais de scolarité	300 €
Inès THULLIEZ	Liettres	Artois	Gymnastique	Frais de scolarité	300 €
Noémie BRIOUL	Roquetoire	Audomarois	Athlétisme	Demande de partenariat	300 €
Hippolyte DE CONCEICAO	Calais	Calaisis	Handisport	Acquisition fauteuil athlétisme	1 000 €
Gautier DELENCLOS	Berck	Montreuillois-Ternois	Char à voile	Championnat du monde	300 €

TOTAL 2 700 €

Aides aux associations					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Discipline	Aide proposée	Aide proposée
UAANF	Wizernes	Audomarois	Archers	Mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations	5 000 €
US Marquise	Marquise	Boulonnais	Football	Tournoi international de football	400 €
Berck'Handuro	Berck	Montreuillois-Ternois	Handisport	Manifestation handisport	1 000 €
Entente sportive Boisdinghem	Boisdinghem	Audomarois	Football	Aide au fonctionnement	500 €
OSA Football	Aire-sur-la-Lys	Audomarois	Football	Tournoi international de football	400 €
Ligue Athlétisme	Villeneuve d'Ascq	-	Athlétisme	Opération "Du stade vers l'emploi"	7 000 €

TOTAL 14 300 €



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION**

d'autre part,

Dont le siège est situé 3 rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 783 602 949 00084, représentée par Monsieur Eric MARCHYLLIE, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

4 Jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France

14 au 19 mai 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« 4 Jours Dunkerque Organisation »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Eric MARCHYLLIE

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **TRIATHLON CLUB LIEVIN**

d'autre part,

Dont le siège est situé au Centre Nauticaa - Rue Hoche - 62800 LIEVIN, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 490 099 736 00012, représentée par Monsieur Laurent SZEWCZYK, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Liévin Triathlon Indoor Festival World Cup 2024

27 au 30 mars 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 80.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 40.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 40.000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Triathlon Club Liévin »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Laurent SZEWCZYK

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Stadium Lille Métropole - Avenue de la Châtellenie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 451 481 00030, représentée par Monsieur Philippe LAMBLIN, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Ligue ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 165.000 € (cent-soixante-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF

10 février 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 165.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 82.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 82.500 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe LAMBLIN

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **TOUQUET AUTO CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé à l'Aéroport - 62520 LE TOUQUET, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 407 674 928 00012, représentée par Monsieur Philippe FLAMENT, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Rallye Le Touquet Pas-de-Calais

14 au 16 mars 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Touquet Auto Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe FLAMENT

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°21

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- Les manifestations d'intérêt territorial : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- Les manifestations d'intérêt sportif : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- Les manifestations d'intérêt départemental : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur

origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de 52 demandes émanant de 45 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 459.800 €. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

Dans ce cadre, 7 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 2.700 € et 6 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 14.300 € vous sont présentées (annexe 2).

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 52 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 459.800 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec :

- Le comité d'organisation « 4 Jours Dunkerque » (annexe 3),
- L'association « Triathlon Club Liévin » (annexe 4),
- La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 5),
- L'association « Touquet Auto Club » (annexe 6),

- d'attribuer 7 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2.700 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels ;

- d'attribuer 6 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 14.300 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

Les dépenses s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évenementielles	1 065 000,00	871 600,00	459 800,00	411 800,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	390 000,00	390 000,00	14 300,00	375 700,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	10 000,00	2 700,00	7 300,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY